Pour vous – chez vous
ESPAS
Moutier
et environs

# Contrat de prestations

## Entre le service d'Aide et de Soins à Domicile ESPAS

## et

| NOM : | Prénom : |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Cadre de l'intervention** | L'organisation d'aide et de soins à domicile, ci-après ESPAS, et le (la) client(e) conviennent qu'ESPAS fournit des prestations selon la planification des prestations basée sur l'évaluation des besoins requis. Les prestations sont réglées en détail (en particulier le type et la durée) dans la liste des prestations. Cette liste de prestations est annexée au présent contrat, et comportera la signature du (de la) client(e). Les conditions de modification sont convenues sous l'onglet « évolution des besoins ». La prise en charge du (de la) client(e) se déroule selon les conditions générales d'intervention d'ESPAS, qui sont présentées par la soignante lors de la première évaluation et qui font partie intégrante du présent contrat. |
| **Evolution des besoins** | L'évolution des visites et soins apportés est continuellement adaptée en fonction des besoins. Toute modification se fait sous prescription médicale et avec l'accord oral du client qui accepte ou demande les modifications de prise en charge. |
| **Prise en charge des coûts** | Conformément à l'art. 7 de l'OPAS, ESPAS a l'obligation d'informer l'assurance maladie du (de la) client(e) au sujet des prestations nécessaires ainsi que du temps prévu pour les effectuer (évaluation des besoins). Les factures d'ESPAS concernant les prestations de soins sont envoyées directement à l'assurance maladie du (de la) client(e) qui les règlera selon les conditions prévues par la LAMAL. Dans certains cas l'assureur peut ne pas être en accord avec l'entier de l'évaluation des besoins fournie et effectuer un remboursement partiel du temps nécessaire aux prestations définies. Par sa signature et l'accord oral concernant l'évolution des besoins, le (la) client(e) déclare expressément qu'il/elle souhaite toutes les prestations convenues, qu'elles soient totalement prises en charge ou non par l'assurance obligatoire des soins, et qu'il/elle en assume lui-même/elle-même les éventuels coûts en sus dans le cadre des heures prévues sur la liste de prestations. Suite à une contestation de l'assureur (non remboursement de prestations évaluées nécessaires par exemple), ESPAS contactera le (la) client(e) pour définir de quelle façon l'intervention devra évoluer. Pour information, les tarifs se fixent au niveau fédéral et se déclinent selon les trois types d'intervention définies à l'art. 7 de l'OPAS :<br>a. Évaluation et conseil CHF 76.90 / heure<br>b. Examens et traitements CHF 63.00 / heure<br>c. Soins de base CHF 52.60 / heure |

| | |
|---|---|
| **Participation des clients aux coûts des soins (exigence cantonale)** | Les clients de plus de 65 ans doivent prendre en charge la participation aux coûts maximale exigible. Cette participation se monte au maximum à CHF 15.35 par jour. Pour les soins de durée inférieure à 60 minutes par jour, la facture sera établie en proportion de la durée de la prestation. |
| **Validité du contrat** | Ce contrat est valable pendant la durée de prise en charge par le service de soins à domicile ESPAS. Il est établi et signé en double exemplaire. Un exemplaire est destiné au (à la) client (e), l'autre est conservé par ESPAS. |

| | | |
|---|---|---|
| **Signatures** | **Le (la) client (e)** | |
| | Lieu et date | Signature |
| **Signatures** | **Le proche-aidant** | |
| | Nom et prénom | |
| | Lieu et date | Signature |

**Le service de soins à domicile ESPAS :**

Catherine Monrouzeau
Infirmière Cheffe

Noémie Koller
Directrice

Soins à domicile ESPAS
Rue des Oeuches 10
2740 Moutier
032/494 52 32
secretariat@espas-moutier.ch www.espas.ch